

publiques. Après le récit de certains événements présentés sous le titre: *Des ministres enfreignent la loi*, je lis:

L'attitude est des plus dangereuses, et si on la tolère sans blâme, elle finira par s'étendre à des domaines encore plus importants, si la chose était possible.

Que le rapport soit injuste envers la meunerie et que le Gouvernement se fût montré peu sage en y donnant suite, c'est bien ce que nous pensons; mais là n'est pas la question. La loi ne dit pas que le gouvernement peut supprimer un rapport présenté par le commissaire si le document lui cause de la gêne, entraîne sa désapprobation ou risque, à ses yeux, de troubler l'opinion publique. La loi prescrit le dépôt des rapports du commissaire dans une limite de quinze jours et la disposition comme le soulignait notre correspondant d'Ottawa la semaine dernière, n'a d'autre but que de placer les rapports à l'abri de toute pression politique éventuelle.

Au Royaume-Uni, nous n'hésitons pas à le dire, la découverte d'une situation semblable aurait amené la démission pour le moins du ministre le plus directement impliqué. Si l'atmosphère politique du Canada était aussi saine que celle du Royaume-Uni,—si les électeurs exigeaient les mêmes qualités de leurs chefs responsables, et si ces chefs avaient le même sens du devoir envers le Parlement et le pays,—c'est ce qui arriverait ici.

Ce n'est pas exagérer la gravité de la situation, ni l'attitude du ministre. Si celui-ci nous avait dit: "Je ne suis arrivé à Ottawa que le 3 janvier. Le rapport a été présenté le 29 décembre, mais je suis resté dans l'Ouest afin de régler certains détails. A mon arrivée ici, il m'a fallu me préparer pour la session, de sorte que je n'ai pu m'occuper de cette question pendant quelque temps. En ma qualité de ministre de la Justice, je n'ai pas le choix quant à la publication de ce rapport, mais j'ai voulu me renseigner un peu à ce sujet, et c'est ce qui explique le délai. Je le regrette." Eût-il parlé ainsi, chaque député aurait répondu: "Nous ne pouvons vraiment pas critiquer un état de choses si compréhensible." Toutefois, on persiste dans la même attitude. A l'explication fournie, on voit clairement que le ministre du Commerce (M. Howe) ne voulait pas que ce rapport fût publié, et que le ministre de la Justice n'était pas disposé à faire naître une situation qui, sous notre régime, eût abouti à la démission du ministre. Voilà la situation.

Le ministre déclare plutôt qu'il accepte la responsabilité. De fait, il dit que la chose ne se répètera pas, qu'il n'a pas eu l'occasion de lire le rapport avant qu'il soit publié. Pourquoi en aurait-il eu l'occasion, à moins qu'il ne croit être tenu de prendre connaissance du rapport avant d'en avoir le texte définitif? Qu'est-ce à dire? Peut-on se tromper sur le sens des paroles du ministre, c'est-à-dire que le rapport devrait faire l'objet d'un examen avant d'être publié? Celui qui a présenté à la Chambre cet article de la loi, M. W. L. Mackenzie King, a exposé les motifs de la publication. Il a fait ressort-

tir les effets salutaires de la publication et l'indépendance dont jouissent les fonctionnaires, vu qu'ils n'ont à craindre aucune intervention du Gouvernement ni d'aucun de ses membres, dans la mise à jour nécessaire de l'état de choses qu'ils ont constaté. Voilà l'idée qui était à la base de la publication. Je crois qu'il y a lieu d'en tenir compte.

On pourrait peut-être prêter au ministre quelques vers qui semblent définir son attitude. Ils sont tirés de *Iolanthe* de Gilbert et Sullivan:

The law is the true embodiment
Of everything that's excellent
It has no kind of fault or flaw
And I my lords embody the law.

C'est comme si le ministre disait: Peu importe ce que le Parlement a approuvé; peu important les obligations imposées par les lois qu'adoptent les représentants élus du peuple; si nous estimons qu'il peut en résulter quelque chose dont nous ne convenons pas, nous prendrons sur nous, à notre titre de membres du Gouvernement, de modifier la loi, sinon dans ses termes, du moins de fait. Parce que j'ai cité Gilbert et Sullivan, quelqu'un a fait tantôt une observation que le sténographe n'a pu entendre. A la vérité, je pourrais citer Gilbert et Sullivan par rapport à d'autres aspects de la question. On pourrait appliquer à un autre ministre un autre extrait des mêmes auteurs. Ce ministre me semble jouer le rôle de Pooh-Bah dans une autre pièce célèbre, mieux connue encore qu'*Iolanthe*. Néanmoins, même si le Pooh-Bah ministériel ne dirige pas simplement son ministère mais aussi celui de la Justice, cela n'explique pas pourquoi son collègue a attendu dix mois pour résister à ce pouvoir souverain,—compte tenu des réserves qu'il a apportées,—alors qu'il aurait dû le faire dès qu'il a su de quoi il s'agissait.

Certes le Gouvernement a tenu le Parlement en mépris, et de propos délibéré, pendant dix mois. Plus les explications sont longues, plus elles soulignent les motifs pour lesquels le Gouvernement croit encore qu'il avait, dans les circonstances, le droit d'enfreindre la loi. Une telle explication, si elle est valable, vaut aussi à l'égard des autres devoirs du Gouvernement. Si l'explication vaut quelque chose, nous n'avons aucun moyen de nous assurer que le Gouvernement n'a pas manqué, grâce à une doctrine aussi commode, de donner suite à d'autres rapports ou à d'autres mesures. Une telle doctrine sape à la base même notre régime de gouvernement responsable.

Le moment est venu de nous rendre compte, monsieur l'Orateur,—comme d'autres pays s'en sont rendus compte, hélas trop tard,—que la première ligne de défense de